

Fort – de – France, le 4 mai 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fonds Européens : Prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire

Le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique informe les bénéficiaires des Fonds Européens de la programmation 2014-2020, **de la prorogation d'office des conventions échues pendant la période de confinement, soit à partir du 12 mars 2020.**

Ces conventions sont prorogées d'office jusqu'au 24 juin 2020 inclus, comme le stipule l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures.

Cette prorogation d'office est applicable aux fonds:

FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) ;

FEAMP (Fonds Européen des Affaires Maritimes et de la Pêche). Ce report de date inclut, pour les projets de ce fonds, la réalisation de l'opération, le dépôt des demandes de paiement et de fin de convention échue durant la période de confinement.

Les bénéficiaires qui souhaitent une prorogation supplémentaire au-delà de la date du 24 juin 2020, sont invités à rédiger une demande écrite par voie postale ou par courriel au Président du Conseil Exécutif de la CTM avant le 25 mai 2020.

Un avenant sera établi pour toutes les demandes de prorogation supplémentaire.

Les demandes envoyées par courrier électronique, à l'adresse suivante guichet.europe@collectivitedemartinique.mq, devront porter les mentions obligatoires et spécifiques indiquées sur le site europe-martinique.com

Les autres demandes devront être adressées, à l'adresse suivante :

CTM – Direction des Fonds Européens

**Immeuble Pyramide
165-167 Route des Religieuses
97200 Fort de France**

Contact Presse

Ketty GERARD et Nathalie HIERSO

CommunicationDFE@collectivitedemartinique.mq

Collectivité Territoriale de Martinique

Direction des Fonds Européens

Immeuble Pyramide, 165-167, Route des Religieuses, 97200 Fort-de-France